

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 28 mai 2024**

Convocation en date du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROUX, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Françoise CHASSAGNE.

Mr Xavier NOVIS arrivé à 19h13, Mme Lucie DUGUA arrivée à 19h19, Mme Camille BONNASSIEUX arrivée à 19h07

Absents représentés :

Mme Stéphanie BAJU donne pouvoir à Mme Anne-Marie DEFAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Finances : Budget commune
 - * emprunt à court terme
 - * modification affectation du résultat 2023 – annule et remplace délibération n°09-04-2024-3
 - * décision modificative
- 3) Cantine périscolaire
 - * tarifs
 - * modification du règlement
- 4) Subventions aux associations 2024
- 5) Réhabilitation d'un bâtiment communal « la Diligence » : avenants aux marchés de travaux
- 6) Ventes foncières
 - * parcelles AB 262, 287 et 286
- 7) Tickets restaurant : modification de la valeur faciale et du taux de participation
- 8) Convention partenariale avec Flashdance et le Département de la Loire
- 9) Traitement assainissement collectif Chezenas : tarification SAUR
- 10) Eclairage terrain de pétanque zone des Graviers
 - * fonds de concours au Siel

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

Délibération n°28-05-2024-1

2) FINANCES : BUDGET COMMUNE

➤ Emprunt à court terme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de contracter un crédit relais de 600 000 € sur 2 ans dans l'attente de l'encaissement de subventions affectées aux derniers investissements de la commune et de plusieurs ventes foncières. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires et la meilleure offre émane du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de réaliser auprès du Crédit Mutuel et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 600 000 € sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur.

Ce prêt portera intérêt au taux de 3.60 %.

Le remboursement du capital est in fine ; les échéances d'intérêts sont trimestrielles et dès remboursement de la totalité du crédit

La base de calcul des intérêts est 365/365 jours

Les frais de dossier sont de 0.10 % du montant du financement soit 600 €.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans préavis ni pénalité.

Délibération n°28-05-2024-2

➤ Modification affectation du résultat 2023 – annule et remplace délibération n°09-04-2024-3

- Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09-04-2024-3 du 9 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 et informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 197 546.98 € au lieu de 197 549.00 € ; il convient donc de modifier cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement de 197 546.98 € à l'article 1068 de la section d'investissement et annule la délibération n°09-04-2024-3 du 9 avril 2024.

Délibération n°28-05-2024-3

➤ Décision modificative

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la décision modificative suivante du budget commune :

Dépenses d'investissement : chapitre 21 article 21316 :	- 2.02 €
Recettes d'investissement : chapitre 10 article 1068 :	- 2.02 €

DM 1 – budget commune

3) CANTINE PERISCOLAIRE

➤ Tarifs

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire appliqués en fonction du quotient familial des familles et propose la révision suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Tarif réservation sur Portail famille

Quotient familial	Pause méridienne (restauration + frais de garde)
< à 700	4.55 € (2.05 € + 2,50 €)
De 701 à 1000 €	4.70 € (2.10 € + 2,60 €)
De 1001 à 1500 €	4.80 € (2.10 € + 2,70 €)
+ 1500 €	4.90 € (2.10 € + 2,80 €)

Tarifs annexes :

- Repas spécifique non fourni (allergie alimentaire) 2,50 €
- Repas adulte 6,00 €
- Sans réservation réglementaire 12.00 €

Le coût du repas moyen s'élève à 10.28 € (coût aliment 2,65 € + confection et charges 3,49 € + charges de personnel 4,14 €).

Des modifications sont par ailleurs proposées au règlement intérieur du restaurant scolaire :

- Article 1 : Ajout dans la dernière phrase « aucune réservation n'est possible »
- Article 2 : modification du prix pour les enfants non récupérés à 11h30 : 12 € au lieu de 8.60 €
- Article 4 : remplacement de « un avoir sera porté au crédit de la réservation suivante » par « le prix du repas sera décompté ».
Suppression des lignes « un justificatif d'absence devra être fourni avant la fin de la semaine d'absence » et « les enfants absents régulièrement sans justificatif pourront être exclus du restaurant scolaire ».
- Article 5 : modification des tarifs tels que décrits ci-dessus, suppression du tarif annexe « réservation tardive » et ajout du mot « réglementaire » au tarif annexe « sans réservation », modification du coût du repas moyen : 10.28 € au lieu de 9.80 €.

Le Conseil Municipal, unanime, vote les tarifs du restaurant scolaire tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 et approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié.

Délibération n°28-05-2024-4

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame Isabelle DUMAZET présente au Conseil Municipal les propositions formulées par la commission municipale d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 :

- **Riveraine Sport** : 2 500 €
- **Avion Pétribocien** : 700 €
- **JSP** : 250 €
- **JAD** : 750 €
- **Pilat tonic Maclas** : 200 €
- **Visage de notre Pilat** : 100 €
- **AS collège Gaston BATY** : 110
- **Flashdance** : 7 000 €
- **Fitness Loisirs** : 350 €
- **Team Running Pilat** : 300 €
- **Saint Pierre Chante** : 500 €
- **Don du sang Pélussin** : 100 €
- **Foot Mont Pilat** : 400 €

Subventions exceptionnelles :

- **Mémoire Pétribocienne** : 500 €
- **Team Running Pilat** : 200 €

Le Conseil Municipal, unanime, valide les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

Délibération n°28-05-2024-5

5) REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « LA DILIGENCE » : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de travaux sont à prévoir concernant les lots suivants et propose la signature des modifications suivantes :

N°Lot	Entreprise	Avenant n°	Description	Montant avenant
02	Mounard TP t	2	Plus-value : surverse EP	+ 931.00 € HT
05	Universal Etanchéité	1	Moins-value : prestations prévues au marché non réalisées (ancrage de sécurité, crosse électrique, manchon pour sorties diverses)	- 465.00 € HT
09	Rivory SAS	1	Plus-value : fourniture de blocs portes	+ 2 268.00 € HT
12	Volozan Electricité	2	Plus-value : fourniture et pose d'un vidéophone + boucle magnétique à la place du bouton poussoir extérieur	+3 000.00 € HT
13	Volozan Electricité	1	Plus-value : installation de tuiles de ventilation pour la fixation de la structure Pv à la charpente	+1 146.60 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire des modifications aux marchés de travaux pour les lots n°2, 5, 9, 12 et 13.

Délibération n°28-05-2024-6

6) VENTES FONCIERES : PARCELLES AB 262, 286 ET 287

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20-02-2024-9 portant sur la l'aliénation de la partie du chemin rural lieu-dit « les îles-charreton » parcelle AB 287 de 46 m². Il informe le Conseil Municipal que l'entreprise MOLINA Investissement est intéressée par l'acquisition de cette parcelle ainsi que des parcelles AB 262 d'une surface de 263 m², AB 286 d'une surface de 6 641m² soit une surface totale de 6 950 m² et propose à l'assemblée la cession desdites parcelles au prix de 10 € HT/m² ce qui fixe le montant de la transaction à 69 500 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession des parcelles AB 262, 286 et 287d'une surface totale de 6 950 m² à L'entreprise MOLINA Investissement au prix de 69 500 € HT et précise que les frais à venir relevant de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°28-05-2024-7

7) TICKETS RESTAURANT : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU TAUX DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis du CST en date du 16 mai 2024 ne nous a pas été communiqué et qu'il convient donc de reporter ce point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

8) CONVENTION PARTENARIALE AVEC FLASHDANCE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire avec l'Ecole de musique Flashdance et le département de la Loire pour une durée de 4 ans.

Délibération n°28-05-2024-8

9) TRAITEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEZENAS : TARIFICATION SAUR

Monsieur Patrick HENRIOT rappelle au Conseil Municipal que le traitement des eaux usées du hameau de Chezenas est effectué par Annonay Rhône Agglo, en revanche cette opération est facturée aux habitants par la SAUR (consommation/m3 + abonnement).

Il convient que la part du traitement des eaux usées du hameau de Chezenas facturée par la SAUR (consommation et abonnement) soit reversée en totalité à la commune de Saint Pierre de Bœuf.

Le Conseil Municipal, unanime, demande à la SAUR de reverser à la commune de Saint Pierre de Bœuf la part du traitement des eaux usées du hameau de Chezenas facturée aux habitants (consommation et abonnement).

Délibération n°28-05-2024-9

10) ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE ZONE DES GRAVIERS : FONDS DE CONCOURS AU SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque, zone des graviers.

La participation de la commune, s'élève à 3 910 € HT sur un montant total de travaux de 6 517 € HT, le reste à charge étant financé par le SIEL.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « éclairage du terrain de pétanque – zone des Graviers » et approuve la participation communale au montant des travaux de 3 910 € HT.

Délibération n°28-05-2024-10

11) AFFAIRES DIVERSES

- Le Conseil Municipal, unanime, valide la révision du tarif concernant le local commercial VIVAL en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (IRLC) publiée par l'INSEE : 128.68. Le loyer pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 s'élève à 9 256.07 € HT soit 11 107.28 TTC/an.

Délibération n°28-05-2024-11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

**Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY**

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke on the right side.

**Le Maire,
Serge RAULT**

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-PIERRE" at the top and "Loire" at the bottom, with a central emblem.